

**Département
de la SOMME**

**Arrondissement
de PERONNE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME (Combles-Péronne-Roisel)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2018 - 61

Séance du 20 juin 2018

Objet : Administration Générale – Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Heudicourt - Approbation

Date de convocation	11/06/2018
Date d’affichage	11/06/2018
Nombre de membres présents	57
Nombre de membres en exercice	85
Nombre de votants	57

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d’ Heudicourt en date du 11 juin 2010, prescrivant l’élaboration du plan local d’urbanisme et les modalités de concertation,

Considérant que le débat a eu lieu le 19 septembre 2016 au sein du conseil municipal de la commune sur les orientations générales du P.L.U et le contenu du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD), conformément aux dispositions de l’article L 132-9 du Code de l’urbanisme,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017 par lequel la Communauté de Communes de la Haute Somme est compétente en matière d’élaboration de plan local d’urbanisme et document d’urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération n°2017-60 en date du 11 mai 2017 du conseil communautaire, actant le transfert du projet de PLU de la commune d’Heudicourt vers la Communauté de Communes de la Haute Somme, afin de poursuivre la procédure,

Vu la délibération n°2017-80 en date du 25 septembre 2017 du conseil communautaire, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l’avis de l’autorité environnementale en date du 6 février 2018,

Vu l’avis de la CDPENAF en date du 8 février 2018,

Vu l’arrêté communautaire en date du 6 mars 2018 portant ouverture et organisation de l’enquête publique relative à l’élaboration de Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Heudicourt,

.../...

.../...

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas d'adaptation,

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Vues les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin 2018

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexe à la présente délibération.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et en Communauté de Communes durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Somme si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité,
- dès réception par le préfet si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition conforme,

Le Président,

Eric FRANÇOIS

(35250)

